Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20260924-2026-09-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2026
Publication : 30/09/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly, sous la présidence de Monsieur Christian DULAC, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

Présents : M. DULAC – Mme LABORIER - M. BERNARD-GRANGER – Mme BOICHET-PASSICOS– M TRUFFET – Mme CHARVIER – M. CLÉVY – Mme CROENNE – M. VIOLLET – Mme BRUN – Mme GALMICHE – M NICOLLET – Mme PAÏS – M. ZARRELLA – Mme MARTINA – M. ABRY – Mme AUGUSTIN – Mme BURDIN – M. FONTAINE – M. PERRUISSET – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme PIGNARRE LOPES – Mme PELLAS – M. DÉMEZ – M GOURBIERE - M. TAIX – Mme FAVRE

Absents excusés : M DEPLANTE qui a donné pouvoir à M BERNARD-GRANGER – Mme TERRIER qui a donné pouvoir à Mme PAÏS – M HAMEK qui a donné pouvoir à Mme CHARVIER – M VENI qui a donné pouvoir à Mme BOICHET-PASSICOS – Mme DA COSTA qui a donné pouvoir à M DULAC – Mme ROMAIN qui a donné pouvoir à M TAIX

Mme Maude GALMICHE a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-09-24

Nature : 3. Domaine et Patrimoine – 3.1. Acquisition

Objet : Fin de la mission de portage de l'EPF 74 et rachat du bien – 7 rue des Tours

Rapporteur M. Serge BERNARD-GRANGER, Adjoint au Maire

Plan joint en annexe

Pour le compte de la Commune, l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) porte depuis mai 2021, une maison à usage d'habitation avec appentis et garage double situés **7 rue des Tours.**

Le bien a été acquis dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville » pour permettre de continuer l'action de renouvellement urbain, et une convention fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien a été signée entre l'EPF 74 et la ville pour une durée de portage de 8 ans, pour la thématique PPI 2019-2023 « EQUIPEMENTS PUBLICS ».

Le portage arrive à terme en 2029, mais pour des raisons économiques, la commune souhaite mettre fin au portage avant son terme et acquérir le bien susvisé.

VU la convention pour portage foncier, thématique PPI **« Équipements Publics »,** signée entre la Commune et l'EPF 74 en date du 3 mars 2020, portant sur le bien situé :

Section	N° Cadastral	Lieudit	Surface
AO	63	7 RUE DES TOURS	00 h 05 a 03 ca

VU les conditions d'un portage où le prix de cession correspond au montant de l'acquisition initiale augmenté des honoraires d'acquisition ;

VU l'acquisition réalisée par l'EPF le 10 mai 2021 fixant la valeur du bien à la somme totale de 335.611,17 euros HT (frais d'acte inclus) ;

VU les remboursements déjà effectués par la collectivité, pour la somme de 209.757,00 euros HT ;

VU le capital restant dû sur le bien en portage, soit la somme de 125.854,17 euros HT ;

VU le PPI 2019-2023 de l'EPF ;

VU les statuts de l'EPF ;

VU l'article 4.6 du règlement intérieur de l'EPF ;

CONSIDERANT que les crédits sont prévus au budget ;

La Commission Cadre de Vie et Mobilité a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 09 septembre 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DEMANDE à l'EPF d'acquérir par anticipation l'immeuble cadastré AO 63, ci-avant mentionné, destiné à la réalisation d'équipements publics ;**

- **DIT que la vente sera régularisée par acte notarié chez Maître Alexis BONAVENTURE, au prix de 335.611,17 Euros H.T, Tva 20 % sur la marge en sus soit 717,43 € *(calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)***

-

- **Prix d'achat par Epf 74**	- **332.000,00 € HT**	-
- **Frais d'acquisition**	- **3.587,17 € HT**	- **marge**
- **Publication/droits de mutation**	- **24,00 €**	- ***non soumis à TVA***

- **REMBOURSE à la signature de l'acte, la somme de 125.854,17 Euros HT correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées par la commune pour 209.757,00 €) et de régler la TVA pour la somme de 717,43 Euros.**

- **S'ENGAGE à rembourser, à réception de la facture de clôture, les frais annexes et à régler les frais de portage jusqu'au règlement de l'acte de cession, diminués le cas échéant de tous loyers ou recettes perçus pour le dossier.**

- **CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.**

La Secrétaire de séance **Le Maire**



Maude GALMICHE



Signé par : CHRISTIAN DULAC
Date : 28/09/2026
Qualité : MAIRE de RUMILLY


Fin de la mission de portage de l'EPF 74
et rachat du bien – 7 rue des Tours –
Promenade Philippe Perron
Chemin des Ecoliers
Rue Montpelaz
R. des Tours
Pl. Joseph Joffo
593
594
374
654
685
683
357
110
48
568
544
681
112
513
44
53
114
43
377
61
65
66
42
60
64
63
59
41
18
40
56
119
634
39
62
14
38
385
17
23
16
37
55
442
58
24
22
19
441
36
386
32
122
35
25
430
20
33
345
21
123
616
455
456
630
26
29
659
136
125
Source des données :
- Cadastre 2025 - RGD 73-74